

<https://enseignants.se-unesa.org/Inflation-et-handicap-revalorisation-des-aides-aux-agents-publics>



Inflation et handicap : revalorisation des aides aux agents publics

- Mon argent et moi - Mes prestations -

Date de mise en ligne : vendredi 15 mars 2024

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Face à l'augmentation du coût de la vie, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) a amélioré les aides, notamment celles liées aux déplacements, depuis le 1er septembre 2022. L'Unsa Fonction publique avait alerté très tôt des difficultés rencontrées par les agents en situation de handicap face à la forte inflation du prix des carburants.

Le FIPHFP, dans le cadre de l'accompagnement des employeurs publics en faveur du maintien dans l'emploi des agents handicapés, a augmenté :

- l'aide maximale aux déplacements du domicile au lieu de travail qui passe ainsi de 50 €/jour à 52,63 €/jour (de 11 400 €/an à 12 000 €/an) ;
- le plafond de la prise en charge de l'achat et des prothèses auditives qui passe de 1 600 € à 1 700 €.

Par ailleurs, les aides aux diagnostic et audit d'accessibilité des sites ainsi que la mise en accessibilité ont été doublées, que ce soit pour les sites existants ou les sites nouvellement créés.

Depuis le 1er septembre 2022, les taux sont les suivants :

- plafond de prise en charge du diagnostic d'accessibilité d'un site ou applicatif internet interne : 1 500 € ;
- plafond de prise en charge du diagnostic d'accessibilité d'un site ou applicatif internet semi-public : 650 € ;
- aide maximum pour un site peu complexe : 3 200 € ;
- aide maximum pour un site de complexité moyenne : 5 200 € ;
- aide maximum pour un site complexe : 8 000 €.

Pour le SE-Unsa, les politiques en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap doivent être soutenues de façon plus importante, particulièrement dans des périodes difficiles.